

# Rapport annuel 2010-2011



Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011

ISBN 978-1-894055-78-9

SECRÉTARIAT DU  
COMMERCE INTÉRIEUR



INTERNAL TRADE  
SECRETARIAT

444, avenue St. Mary, bureau 850  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1  
Tél. : 204-987-8094  
Télec. : 204-942-8460  
Site Web : [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca)

Suite 850, 444 St. Mary Avenue  
Winnipeg, MB R3C 3T1  
Tel: (204) 987-8094  
Fax: (204) 942-8460  
Web-Site: [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca)

## ***Table des matières***

<b>APERÇU DE L'ACCORD .....</b>	<b>2</b>
<b>FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2010-2011.....</b>	<b>2</b>
<b>PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CHAPITRES SECTORIELS.....</b>	<b>3</b>
<b>DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTÉRIEUR .....</b>	<b>13</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....</b>	<b>14</b>
<b>COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI) .....</b>	<b>16</b>
<b>REPRESENTANTS DU COMMERCE INTERIEUR (RCI).....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>18</b>

## **Aperçu de l'Accord**

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI : *Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.*

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

## **Faits saillants de l'exercice 2010-2011**

Le Comité du commerce intérieur (CCI) s'est réuni à deux reprises en 2010-2011 dans le but de faire progresser le plan d'action sur le commerce intérieur.

Lors d'une réunion extraordinaire par téléconférence en juin 2010, les ministres ont :

- invité les fonctionnaires à élaborer un plan d'action sur les exigences en matière d'enregistrement, de déclaration, de même que relatives à la délivrance de permis d'exploitation, et à élaborer des options de révision pour le chapitre quatre de l'ACI sur les règles générales;
- invité les fonctionnaires à étudier à fond la mesure d'application contenant des sanctions pécuniaires et celle renfermant des sanctions non pécuniaires dans le cadre du processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement en vertu du chapitre dix-sept;
- invité les fonctionnaires à poursuivre les discussions sur la base d'un plan de travail visant à assurer une plus grande ouverture et transparence en vertu du chapitre cinq sur les marchés publics devant être intégré au prochain protocole de modification de l'ACI.
- approuvé la couverture des professions du secteur des services financiers en vertu du chapitre sept sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- approuvé un rapport du Forum des ministres du marché du travail (FMMT) sur la mise en œuvre du nouveau chapitre sept de l'ACI.

Lors de leur réunion annuelle qui a eu lieu à Saskatoon en décembre 2010, les ministres ont :

- accueilli favorablement l'entrée en vigueur d'un nouveau chapitre neuf sur les produits agricoles et les produits alimentaires;
- approuvé le Douzième protocole de modification visant à couvrir les professions du secteur des services financiers en vertu du chapitre sept sur la mobilité de la main-d'œuvre et à améliorer la transparence dans l'attribution des marchés publics du gouvernement en vertu du chapitre cinq;
- écouté une présentation du président et directeur général de la Canada West Foundation;
- invité les fonctionnaires à poursuivre leur travail sur des mesures d'application visant à renforcer et améliorer le processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement;
- approuvé un plan d'action visant à simplifier le processus d'enregistrement et de déclaration s'appliquant aux sociétés et à alléger le fardeau administratif lié à l'obtention de permis d'exploitation dans deux secteurs clés à l'échelle du Canada.
- écouté un exposé sur le nouvel accord de partenariat pour le développement économique de l'Ouest signé entre la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.

En juin 2010, la CSCI a tenu son assemblée générale annuelle par voie de téléconférence. Une réunion du conseil d'administration de la CSCI a eu lieu en février 2011.

## ***Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels***

### **Chapitres un à quatre**

Les quatre premiers chapitres de l'ACI comportent des principes directeurs, des définitions générales, un énoncé des compétences constitutionnelles ainsi que des règles générales établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

### **Marchés publics (chapitre cinq)**

Les dispositions des articles du chapitre cinq établissent un cadre de travail en vue d'assurer l'égalité d'accès aux marchés publics de tous les fournisseurs canadiens afin de contribuer à une réduction des coûts d'achat et au développement d'une économie puissante dans un contexte de transparence et d'efficacité.

En 2010-2011, les activités suivantes ont visé des éléments du chapitre cinq :

- Le Douzième protocole de modification a été présenté aux ministres. Ce document apporte des améliorations en encourageant le recours aux appels d'offres électroniques aux articles 506 et 516, de même qu'aux annexes 502.3 et 502.4. Des changements ont

également été apportés à l'article 514 afin de faire concorder le texte du processus de plainte fédéral avec celui des provinces et territoires (article 513) et ainsi améliorer la cohérence et la transparence.

- Les Parties ont continué de préciser le modèle de présentation des rapports et les lignes directrices de l'établissement des rapports. Les lignes directrices actuelles sont publiées sur le site MARCAN avec les données relatives aux marchés publics afin de faciliter l'interprétation des données.
- Les Parties ont poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. On vise l'amélioration de l'uniformité dans l'interprétation des dispositions du chapitre et de la façon dont les dispositions sont opérationnalisées. Les groupes de travail ont examiné, entre autres, la proposition d'utiliser les avis d'appel d'offres électroniques comme la méthode normalisée de publication des appels d'offres, ainsi que le potentiel du traitement des entités régionales en vertu de l'ACI. Les groupes de travail poursuivent leur examen de ces questions et des examens additionnels seront entrepris à la fin des activités courantes.
- On a poursuivi l'expansion du système d'échange des avis d'appel d'offres. Le système d'échange permet aux gouvernements de publier sur leurs propres sites Web une liste quotidienne complète des avis d'appels d'offres de tous les gouvernements participants. Cela avantage les gouvernements participants en accroissant l'exposition de leurs avis d'appel d'offres à l'échelle du pays. De plus, le système d'échange est commode pour les fournisseurs, car des projets de marchés publics de l'ensemble du Canada sont annoncés sur le site Web de leurs Parties respectives.
- Les Parties ont poursuivi leur discussion sur la révision du paragraphe 506(7) de l'ACI, qui porte sur les listes de préqualification, et ont convenu de poursuivre la rédaction d'un nouveau libellé.
- Des négociations ont été tenues à l'endroit d'un Treizième protocole de modification, lequel apporte des améliorations à l'article 506 en vue de favoriser davantage les exigences en matière d'appels d'offres.

## **Investissement (chapitre six)**

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

En 2010-2011, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a recueilli les données requises pour produire les rapports en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés, continue d'être maintenu.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération d'août 2010, les premiers ministres ont demandé aux ministres responsables du commerce intérieur de concilier les exigences des provinces et territoires applicables aux sociétés en matière d'immatriculation et de déclaration au plus tard le 31 décembre 2010. Afin de tirer profit de son expertise, les ministres ont confié ce mandat à l'Association canadienne des administrateurs de lois sur les corporations (ACALE).

### **Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)**

Le chapitre sept a pour objectif d'éliminer ou de réduire les mesures adoptées ou maintenues par les Parties et qui restreignent ou entravent la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et, en particulier, de permettre à tout travailleur accrédité pour exercer un métier ou une profession par un organisme de réglementation d'une Partie d'être reconnu comme qualifié par l'ensemble des autres Parties pour exercer ce métier ou cette profession. Le Forum des ministres du marché du travail (FMMT) est responsable de la coordination de la mise en œuvre des dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre du chapitre sept de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) à l'échelle nationale. Le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMMO), un comité permanent formé de hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, a été créé afin d'aider le FMMT à s'acquitter de ses obligations.

En 2010-2011, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le GCMMO a continué d'établir une compréhension commune des répercussions et de la portée du chapitre sept. En 2010-2011, dans le cadre de ses rencontres en personne, le GCMMO a tenu trois ateliers portant sur l'interprétation dans le cadre des réunions en personne du groupe en vue de résoudre les problèmes d'interprétation. Le GCMMO travaillera à intégrer les interprétations ayant fait consensus à ses lignes directrices et à ses documents de communication. Des travaux sont nécessaires pour résoudre les questions relatives à la nouvelle interprétation et au non-consensus.
- Les gouvernements ont continué de travailler ensemble à la mise en œuvre du chapitre sept. Chacun des gouvernements a eu recours à diverses approches pour aider ses organismes respectifs de réglementation des professions (et d'autres intervenants) à répondre aux exigences du chapitre sept, dont des séances d'information, des réunions bilatérales et des sites Web. Les membres du GCMMO ont rencontré des représentants des consortiums d'organismes de réglementation afin de leur faire mieux comprendre les

nouvelles dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre et d'évaluer les problèmes, de trouver des solutions et de favoriser la conciliation des normes professionnelles. Au cours du présent exercice, des représentants ont assisté à des réunions des regroupements des agronomes, des arpenteurs géomètres, des boutefeux et des mineurs, des ingénieurs forestiers, des massothérapeutes, des ambulanciers, des psychologues, des agents de sécurité, des infirmières praticiennes, des psychothérapeutes et des sages-femmes. Les membres ont également fait des présentations lors du Forum canadien sur l'apprentissage et du congrès de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, de même qu'à l'Association canadienne de la construction et au Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation.

- Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) a continué d'aider les organismes de réglementation grâce à des ententes de financement et à du soutien technique, ce qui a permis à ces derniers de mettre au point des outils et des processus qui les aideront à s'entendre sur des normes reconnues à l'échelle nationale, ou encore de créer des outils pouvant être utilisés partout au pays, tels que les profils de compétences nationaux. Ces projets ont pour but de mettre au point des pratiques de réglementation communes et de réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. Les professions et les regroupements qui bénéficient d'ententes et de projets avec RHDC sont notamment : l'Association des arpenteurs des terres du Canada, les acupuncteurs et les spécialistes de la médecine traditionnelle chinoise, les audiologistes et les orthophonistes, le Conseil canadien des arpenteurs-géomètres, les conseillers, les techniciens dentaires, les diététistes, les massothérapeutes, les ingénieurs forestiers, les géologues, les sages-femmes, les ambulanciers, les psychologues, les travailleurs sociaux et les enseignants.
- Dans certains cas où des différences importantes existent entre les exigences en matière de certification des diverses administrations, des exceptions à la pleine mobilité de la main-d'œuvre peuvent être approuvées, pourvu que l'exception soit justifiée par un objectif légitime, tel que la protection de la santé et de la sécurité du public ou l'ordre public. Les exceptions sont affichées sur le site Web de l'ACI ([http://www.ait-aci.ca/index\\_fr/labour.htm](http://www.ait-aci.ca/index_fr/labour.htm)). Actuellement, 34 mesures sont affichées en lien avec 14 professions différentes, et il existe des exceptions pour les professions suivantes : les hygiénistes dentaires, les denturologistes, les exploitants de systèmes de distribution d'eau potable, les avocats, les infirmières auxiliaires autorisées, les ambulanciers, les podiatres, les experts-comptables, les agents d'application du code de sécurité, les travailleurs sociaux et les foreurs de puits d'eau.
- Le GCMMO a également travaillé à assurer la viabilité de la mise en œuvre du chapitre sept à l'aide d'outils et de procédures tels qu'une base de données, une procédure de notification et des outils de communication. La base de données du GCMMO recensera les métiers professions réglementés dans chaque province et territoire



et permettra aux utilisateurs de mener des recherches sur différents types de renseignements connexes, dont les lois et les règlements régissant ces métiers et professions, les certifications requises, etc. Le GCMMO a créé un formulaire normalisé pour la procédure de notification des modifications, qui permet aux Parties à l'ACI de s'informer mutuellement des changements apportés aux normes ou de l'élaboration de nouvelles normes professionnelles afin d'éviter la création de nouveaux obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. Le GCMMO a en outre recueilli des renseignements sur les procédures de chaque province et territoire dans le but de rédiger un rapport de recommandations sur les pratiques exemplaires que les gouvernements peuvent utiliser pour mettre en place des processus au sein de leur administration respective. En collaboration avec le secrétariat du FMMT, le GCMMO a conçu son propre site Web doté d'interfaces publique et privée sécuritaires. Le site devrait être mis en ligne dans les mois à venir. La création d'un site Web public favorisera une meilleure diffusion de l'information relative à la mobilité de la main-d'œuvre pour les travailleurs et les organismes de réglementation. Une interface sécuritaire à l'intention des membres du GCMMO uniquement permettra une gestion des activités plus efficace, puisque la collaboration en ligne et l'archivage des renseignements dans un dépôt central et accessible seront alors possibles.

- Le GCMMO a continué de collaborer avec divers intervenants, comme les comités ministériels intergouvernementaux et les groupes sectoriels, pour soutenir la mise en œuvre du chapitre et assurer la coordination avec d'autres dossiers. Par exemple, le GCMMO a travaillé en collaboration avec le groupe de travail sur la reconnaissance des qualifications professionnelles des travailleurs acquises à l'étranger du FMMT afin de définir des secteurs de collaboration possibles.
- Le GCMMO a mis au point un cadre de travail pour son évaluation annuelle de l'efficacité du chapitre sept. Le GCMMO travaille également à définir le concept de « conséquences négatives imprévues ».
- À la suite de la directive du Conseil de la fédération visant l'atteinte de la pleine mobilité de la main-d'œuvre pour les professions des services financiers au Canada d'ici juillet 2011, les provinces et les territoires ont entrepris des travaux de mise en œuvre et des analyses de ce secteur. Les professions faisant partie de cette catégorie ont été ciblées, des séances d'information sur le chapitre sept ont été menées, et des provinces et des territoires ont entamé des revues de la législation et des modifications. Le FMMT, les RCI et le personnel des ministères responsable des professions du secteur financier travaillent de concert à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre visant à régler les problèmes soulevés relativement à la mobilité de la main-d'œuvre, ce qui comprend l'identification et le retrait des obstacles dans les lois ou les réglementations.

## Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Le chapitre huit exige des Parties qu'elles collaborent à la mise en œuvre des mesures en matière de protection des consommateurs et qu'elles fassent rapport à cet égard. Dans le cadre de l'Accord, le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis pris dans le cadre de l'ACI. Ce travail a été accompli en grande partie en 1998. Le Comité est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces ententes.

Le Comité est également chargé de déterminer les mesures importantes à inclure dans les futures négociations, de servir de tribune pour les discussions entre les Parties sur les mesures en matière de consommation et de procéder au règlement des différends.

En 2010-2011, les progrès suivants ont été réalisés en lien avec le chapitre huit :

- Le CMC a dissous le Groupe de travail du CMC sur le marché parallèle du crédit à la consommation, ce groupe ayant terminé les recherches et les analyses des politiques qui lui avaient été confiées. Toutefois, le CMC a accepté de poursuivre indéfiniment l'échange d'information sur l'évolution du marché parallèle du crédit à la consommation, mais de manière informelle. Pour ce qui est de la réglementation des prêts sur salaire, le gouvernement fédéral a révisé sa désignation du Manitoba relativement aux dispositions sur le taux d'intérêt criminel du Code criminel, et cette désignation est entrée en vigueur quand la province a mis en œuvre sa réglementation au mois d'octobre 2010. En outre, une ébauche de la désignation de la Saskatchewan, en rapport avec les mêmes dispositions du Code criminel, a été pré-publiée dans la partie I de la Gazette du Canada, le 18 décembre 2010, pour une période de commentaire public de 30 jours.
- Le Groupe de travail du CMC sur les rapports sur les consommateurs a soumis aux sous-ministres responsables de la consommation, pour examen, une liste de dispositions en vue de l'harmonisation proposée des lois provinciales/territoriales sur les rapports sur les consommateurs.
- Un groupe de travail du CMC sur les pratiques exemplaires en matière d'application des lois de protection des consommateurs a continué à examiner les bonnes pratiques pour ce qui est de l'application de ces lois et de quelle manière ces pratiques pourraient aider les membres du CMC à améliorer la conformité. Au cours des années précédentes, le Groupe de travail avait repéré et étudié les aspects qu'il considérait comme les plus prometteurs pour mieux faire respecter les lois de protection des consommateurs. La question des sanctions administratives pécuniaires (SAP) est l'un de ces aspects. Dans un premier temps, pour mettre en œuvre un programme en vue d'approfondir la recherche, le groupe de travail a recruté un sous-traitant à qui il a confié l'étude du recours aux SAP parmi les

membres du CMC et la préparation d'un rapport sur les bonnes pratiques; le rapport préliminaire a été remis le 31 mars 2011.

- Le Groupe de travail du CMC sur la sensibilisation des consommateurs a atteint les objectifs énoncés dans son plan de travail pour 2010-2011, notamment le lancement, la tenue à jour et la promotion du Guide du consommateur canadien (le Guide); l'élaboration de nouveaux produits d'information du CMC; l'élaboration d'une stratégie de distribution pour le lancement du produit d'information sur les acheteurs avertis et le soutien des groupes de travail du CMC.
- Le groupe de recherche du CMC sur le secteur du déménagement a parachevé un rapport sur les plaintes des consommateurs dans ce secteur. Le rapport a été présenté pour information aux sous-ministres responsables de la consommation en juin 2010.
- Le rapport final d'information sur la réglementation des cartes-cadeaux au Canada a été approuvé par les sous-ministres responsables de la consommation en juin 2010.

### **Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)**

Les derniers signataires de l'ACI ont ratifié le Onzième protocole de modification le 8 novembre 2010, faisant de cette date celle de l'entrée en vigueur du chapitre neuf révisé. Le chapitre révisé étend la portée et le champ d'application de l'ACI à l'ensemble des mesures techniques adoptées ou maintenues par une Partie relativement au commerce intérieur des produits agricoles et des produits alimentaires. Le chapitre révisé permet également aux Parties d'adopter ou de maintenir des mesures relatives aux systèmes de gestion de l'offre réglementés par les gouvernements fédéral et provinciaux et aux offices de commercialisation régis par les gouvernements provinciaux, qui ne sont pas des mesures techniques.

### **Boissons alcooliques (chapitre dix)**

L'objet du chapitre dix de l'ACI est de réduire ou d'abolir les obstacles au commerce interprovincial des boissons alcooliques. Toutefois, les obstacles intérieurs dont l'élimination aurait des répercussions internationales en raison des exigences relatives au traitement national n'ont pas été examinés dans le processus de l'ACI à la demande des ministres.

Au cours de l'exercice 2010-2011 :

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a continué de considérer et d'évaluer l'établissement d'une norme applicable au vin de glace dans la législation canadienne afin que le Canada puisse remplir ses obligations conformément aux accords internationaux sur le commerce du vin. Puisqu'il y a encore certaines questions en litige concernant le partage des compétences entre les provinces et le gouvernement fédéral pour la certification des produits

du vin de glace, l'ACIA poursuivra l'examen de ces questions en vue de les résoudre dans le cadre des activités d'un groupe de travail fédéral-provincial en 2011-2012.

### **Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)**

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles s'est réuni afin d'examiner l'état de la mise en œuvre du chapitre et a convenu que le chapitre répondait aux objectifs et qu'il ne comprenait aucune question en suspens.

### **Énergie (chapitre douze)**

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 et constitue un élément clé du plan du Conseil de la fédération visant à améliorer le commerce intérieur depuis 2004.

Une ébauche de chapitre sur l'énergie a été parachevée et présentée lors de la réunion du CCI d'octobre 2009. Toutes les Parties à l'exception d'une se sont dites en faveur de l'inclusion formelle de cette ébauche à l'ACI. Comme le consensus est requis pour pouvoir intégrer le chapitre à l'ACI, l'ébauche a été rejetée.

Plusieurs Parties poursuivent des négociations sur une entente sur l'énergie hors du cadre de travail de l'ACI, mais conforme à l'article 1800, et s'inspirant de l'ébauche de texte présentée au CCI.

### **Communications (chapitre treize)**

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Aucune orientation nouvelle n'a été déterminée relativement à ce chapitre au cours de l'exercice 2010-2011.

### **Transports (chapitre quatorze)**

Le chapitre quatorze a pour objectif d'assurer l'harmonisation des règlements applicables aux véhicules commerciaux tels que les normes en matière de sécurité, les règles concernant les poids et dimensions, les connaissements, l'administration fiscale et les permis d'exploitation requis.

Tous les points énumérés dans le chapitre sur le transport de l'ACI ont été réglés ou font l'objet de discussions. En particulier, les obligations de conciliation en vertu du paragraphe 1408(1) de l'ACI portent sur les points suivants : les poids et dimensions des véhicules à moteur; les permis d'exploitation d'une entreprise de camionnage extraprovinciale; les règles de sécurité concernant les transporteurs routiers; le connaissance; l'harmonisation des formalités administratives touchant la taxe sur les carburants, la taxe de vente et les droits d'immatriculation des véhicules; un protocole d'entente sur la révision de la réglementation; et les mandataires aux fins de la signification des actes de procédure. Les questions qui font l'objet de la poursuite du travail sont les seules à être présentées ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2010-2011, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Des efforts sont en cours afin d'étendre et de raffiner les normes relatives aux poids et dimensions des véhicules commerciaux. Les modifications apportées au protocole d'entente en 1988 ont été approuvées en 1991, 1994, 1997, 2004, 2008 et, plus récemment, en 2009.
- Tous les gouvernements ont adopté le Code national de la sécurité pour les transporteurs routiers, et des activités se poursuivent pour perfectionner ces normes.
- Les Parties confirment leurs engagements à l'égard des principes directeurs de la politique réglementaire ainsi qu'à l'égard des critères et du mécanisme applicables pour l'examen de la réglementation qui sont mentionnés dans le *Protocole d'entente concernant la révision des règlements relatifs au transport*. Les travaux se poursuivent afin de mettre en application le mécanisme prévu par le protocole d'entente.

## **Protection de l'environnement (chapitre quinze)**

Le chapitre sur la protection de l'environnement garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Les ministères de l'Environnement, de même que le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui est l'organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre, continuent de se conformer aux obligations du chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies ni de différends importants à déclarer en 2010-2011. Le CCME continue de promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi de limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

## **Dispositions institutionnelles (chapitre seize)**

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Secrétariat a fourni des services de soutien administratif et opérationnel en regard des diverses initiatives de l'ACI, notamment :

- l'organisation de deux réunions du CCI, de l'assemblée générale annuelle de la CSCI, et de deux réunions en personne des représentants du commerce intérieur (RCI) à Ottawa, de même que d'une réunion de la TNMP à Québec;
- l'organisation d'une réunion du groupe spécial sommaire chargé d'examiner le différend sur les huiles comestibles, qui a eu lieu à Toronto;
- l'organisation de plus de 40 téléconférences pour les RCI et des comités et groupes de travail de l'ACI sur les marchés publics, le règlement des différends et la transformation des ressources naturelles;
- la participation à 16 téléconférences et la présence à deux réunions en personne du Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) à Whitehorse et Québec;
- la réponse à quelque 300 demandes de renseignements sur diverses questions relatives au commerce intérieur de la part des Parties de l'ACI et du grand public, et l'affichage d'informations à jour sur le site Web de l'ACI, REGISTREX et MARCAN. Le site Web général de l'ACI a reçu en moyenne 108 000 visites par mois, tandis que les sites MARCAN et REGISTREX en ont respectivement reçu 52 000 et 10 000 par mois;
- la mise à jour de la liste des membres des groupes spéciaux et celle des examinateurs;
- la mise à jour constante du site Web MARCAN revampé sur les marchés publics, de même que du nouveau site Web sur la mobilité de la main-d'œuvre, hébergé conjointement avec le GCMM;
- la production du rapport annuel 2009-2010 de l'ACI afin de l'afficher en ligne et la publication des communiqués de presse et des avis aux médias du CCI;
- l'affichage en ligne d'une version codifiée de l'ACI (2010) et la rédaction de la copie papier de la version 2011 en vue de la publier;
- la participation à la préparation du Douzième protocole de modification de l'ACI.

### **Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)**

Le chapitre dix-sept comprend un processus quasi formel de règlement des différends pour traiter les plaintes, accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Les Parties se sont engagées à procéder à un examen complet des processus de règlement des différends de l'ACI dans le but de traiter les enjeux relatifs aux échéances, à l'équité, à la prévisibilité, à l'uniformité

et à la mise en œuvre des décisions issues du processus de règlement des différends entre gouvernements.

En vertu du Dixième protocole de modification à l'ACI, lequel est entré en vigueur en octobre 2009, le chapitre dix-sept révisé permet maintenant la mise en application de toutes les décisions prises par les groupes spéciaux en vertu du processus de règlement des différends entre gouvernements, grâce à un processus de conformité plus robuste, à une disposition pour un processus d'appel, de même qu'à l'imposition de sanctions pécuniaires et à la suspension des privilèges de règlement des différends. Une disposition transitoire prévoit une période limitée durant laquelle les différends déjà existants peuvent être réexaminés par un groupe spécial sommaire.

Au cours de l'année 2010-2011, le groupe de travail sur le règlement des différends a poursuivi son travail visant à renforcer et améliorer le processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement.

### **Dispositions finales (chapitre dix-huit)**

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité et d'offrir un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la transparence de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

Au cours de l'exercice 2010-2011, une entente trilatérale entre la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan (nouveau partenariat pour le développement économique de l'Ouest) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Cette entente exhaustive couvre tous les aspects du commerce, de l'investissement et de la mobilité de la main-d'œuvre entre les trois provinces et au sein de celles-ci.

### ***Différends en matière de commerce intérieur***

L'ACI favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de prévention et de règlement des différends prévoient des étapes progressives permettant

d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

Au cours de l'exercice 2010-2011, un seul rapport de groupe spécial a été produit. Les activités relatives aux différends en matière de commerce intérieur ont été les suivantes :

- En septembre 2010, un groupe spécial sommaire a conclu que les mesures ontariennes régissant les succédanés de produits laitiers n'étaient pas conformes aux obligations de l'ACI. Le groupe spécial a demandé à l'Ontario de corriger la situation au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2011. En décembre 2010, l'Ontario a modifié ses mesures afin de se conformer aux recommandations du rapport du groupe spécial.
- En novembre 2010, un particulier a demandé au Québec d'entreprendre en son nom des consultations avec l'Ontario au sujet de la certification d'opérateur de grue. En février 2011, un examinateur a accordé au particulier la permission d'engager des procédures contre l'Ontario.
- En novembre 2010, le Manitoba a engagé des procédures contre l'Ontario au sujet d'un avis de l'Ontario relatif à une mesure pour réaliser un objectif légitime en vertu du chapitre sept pour la profession d'expert-comptable. Le Manitoba, avec l'appui de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, a entrepris des consultations avec l'Ontario.
- Il n'y a rien de nouveau à signaler au niveau du suivi sur le Rapport 2004 du groupe spécial constitué en vertu de l'article 1704 au sujet d'un différend entre l'Alberta, le Québec et la Colombie-Britannique, d'un côté, et le Canada de l'autre, en lien avec la *Loi fédérale sur les banques et le Règlement sur le coût d'emprunt (banques)*.

Pour de plus amples renseignements sur les différends relatifs aux approvisionnements du gouvernement fédéral, veuillez visiter le site Web du Tribunal canadien du commerce intérieur au [www.citt-tcce.gc.ca](http://www.citt-tcce.gc.ca).

## **Structure organisationnelle**

### **Comité du commerce intérieur**

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution d'un comité de ministres, le Comité du commerce intérieur (CCI), lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an, et au besoin, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).



## **Représentants du commerce intérieur**

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont des hauts fonctionnaires du Commerce nommés par chaque Partie à l'ACI. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

## **Conseil d'administration**

En vertu des articles de la Corporation, les RCI sont également nommés par chaque Partie à l'ACI pour constituer un conseil d'administration et pour fournir une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale en 2006.

## **Secrétariat du commerce intérieur**

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Le Secrétariat est dirigé par un directeur général qui fait rapport à un président et au conseil d'administration.

## **Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ACI au [www.ait-aci.ca](http://www.ait-aci.ca).

## **Comité du commerce intérieur (CCI)**

(au 31 mars 2011)

### **Alberta**

Madame Iris Evans  
Ministre des Relations  
intergouvernementales et internationales

### **Canada**

Monsieur Tony Clement  
Ministre de l'Industrie

### **Colombie-Britannique**

Monsieur Pat Bell  
Ministre de l'Emploi, du Tourisme et de  
l'Innovation

### **Île-du-Prince-Édouard**

Monsieur Allan V. Campbell (**président**)  
Ministre de l'Innovation et de l'Enseignement  
supérieur

### **Manitoba**

Monsieur Peter Bjornson  
Ministre de l'Entrepreneuriat, de la Formation  
professionnelle et du Commerce

### **Nouveau-Brunswick**

Monsieur Paul Robichaud  
Ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

### **Nouvelle-Écosse**

Monsieur Percy Paris  
Ministre du Développement économique et  
rural

### **Ontario**

Madame Sandra Pupatello  
Ministre du Développement économique  
et du Commerce

### **Québec**

Monsieur Clément Gignac  
Ministre du Développement économique,  
de l'Innovation et de l'Exportation

### **Saskatchewan**

Monsieur Jeremy Harrison  
Ministre responsable du Commerce

### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Madame Susan Sullivan  
Ministre de l'Innovation, du Commerce  
et du Développement rural

### **Territoires du Nord-Ouest**

Monsieur Robert R. McLeod  
Ministre de l'Industrie, du Tourisme  
et des Investissements

### **Yukon**

Monsieur Jim Kenyon  
Ministre du Développement économique

### **Nunavut** (statut d'observateur)

Monsieur Peter Taptuna  
Ministre du Développement économique  
et des Transports

## ***Représentants du commerce intérieur (RCI)***

(au 31 mars 2011)

### **Alberta**

Shawn Robbins, directeur général  
Politique commerciale intérieure  
Relations intergouvernementales et  
internationales

### **Canada**

Roger Charland, directeur principal,  
Politiques du droit corporatif, de l'insolvabilité  
et du commerce intérieur  
Industrie Canada

### **Colombie-Britannique**

Guy Gensey, gestionnaire  
Initiatives commerciales  
Emploi, Tourisme et Innovation

### **Île-du-Prince-Édouard**

Kal Whitnell (**président**)  
Directeur - Politique commerciale et  
économique  
Innovation et Enseignement supérieur

### **Manitoba**

Alan Barber, directeur  
Politique, planification et coordination  
Entrepreneuriat, Formation professionnelle  
et Commerce

### **Nouveau-Brunswick**

Andrew Hashey, conseiller principal en  
politiques, Politique commerciale  
Affaires intergouvernementales

### **Nouvelle-Écosse**

Nancy McInnis-Leek  
Conseillère, Politique commerciale  
Affaires intergouvernementales

### **Ontario**

Richard Caine, gestionnaire  
Politiques commerciales et internationales  
Développement économique et Commerce

### **Québec**

Marie-Andrée Marquis, conseillère  
Direction de la politique commerciale  
Développement économique, Innovation et  
Exportation

### **Saskatchewan**

Robert Donald  
Directeur général  
Politique commerciale  
Affaires intergouvernementales

### **Terre-Neuve-et-Labrador**

Richard Squires, gestionnaire  
Politique commerciale  
Innovation, Commerce et Développement  
rural

### **Territoires du Nord-Ouest**

Terry Lancaster, agent en commerce  
Analyse en investissement et économie  
Industrie, Tourisme et Investissements

### **Yukon**

Lisa Badenhorst  
Représentante du commerce intérieur  
Politique et Planification  
Développement économique

### **Nunavut (statut d'observateur)**

**Bob Carson**  
Sous-ministre adjoint  
Conseil exécutif et des Affaires  
intergouvernementales

## CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

### États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	<b>Contents</b>
<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	<b>2</b>
<b>États financiers</b>	
Bilan	<b>3</b>
État des résultats et fonds non grevés d'affectations	<b>4</b>
Sommaire des principales politiques comptables	<b>5</b>
Notes afférentes aux états financiers	<b>8</b>

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

### Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des résultats et fonds non grevés d'affectations pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve.

#### Fondement de l'opinion avec réserve

Comme indiqué à la note 3 afférente aux états financiers, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

#### Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur au 31 mars 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*BDO Canada s.r.l.*

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)  
Le 27 mai 2011

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Bilan

31 mars	2011	2010
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	347 796	58 858
Investissements à court terme	-	240 324
Comptes à recevoir	2 614	20 827
Charges payées d'avance	4 019	3 356
	354 429	323 365
<b>Immobilisations</b> (note 3)	1	1
	354 430	323 366
<b>Passif et actifs nets</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2)	47 245	42 336
Gouvernement fédérale à payer (note 4)	-	31 669
	47 245	74 005
<b>Actifs nets</b>		
Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral (note 4)	-	-
Fonds d'excédent - Provinces et territoires (note 5)	179 863	122 039
Fonds de réserve pour éventualités (note 7)	125 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	2 322	2 322
	307 185	249 361
	354 430	323 366

Au nom de la corporation :

\_\_\_\_\_ Directeur général

## CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

### État des résultats et fonds non grevés d'affectations

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2011	2010
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 4)	210 252	211 164
Provinces et territoires (note 5)	208 709	210 843
Intérêts		
Gouvernement fédéral (note 4)	2 240	401
Provinces et territoires (note 5)	3 783	722
	<b>424 984</b>	<b>423 130</b>
<b>Dépenses</b>		
Personnel		
Employés	256 089	251 510
Réunions et conférences	40 742	20 785
Location (note 8)	37 311	36 835
Frais de bureau	22 030	37 023
Communications	19 852	17 446
Traduction	16 414	12 746
Déplacements	14 622	18 562
Services professionnels	7 707	19 010
Formation	4 593	2 368
Taxe sur les produits et services, nette	4 444	3 695
Ordinateurs et logiciels	1 180	3 150
	<b>424 984</b>	<b>423 130</b>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice</b>	-	-
<b>Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice</b>	<b>2 322</b>	<b>2 322</b>
<b>Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice</b>	<b>2 322</b>	<b>2 322</b>

---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Sommaire des principales politiques comptables

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

---

<b>Méthode comptable</b>	Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sauf pour les exceptions indiquées ci-dessous. Ces principes exigent que le Secrétariat fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses, et sur la présentation des éventualités. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.
<b>Immobilisations</b>	Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.
<b>Constatation des revenus</b>	Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.
<b>Fonds des excédents</b>	Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.
<b>Instruments financiers</b>	<p>Le Secrétariat a recours à divers instruments financiers. À moins d'indication contraire, la direction est d'avis que le Secrétariat ne court pas de risques importants en termes d'intérêts, de cours de change et de crédit découlant de ces instruments financiers.</p> <p>Les justes valeurs en espèces ou quasi-espèces (encaisse et investissements à court terme), les comptes débiteurs et les comptes créditeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments.</p> <p>Le Secrétariat classe ses instruments financiers dans l'une des catégories suivantes selon ce qui a motivé l'acquisition de l'élément d'actif. La convention comptable du Secrétariat pour chaque catégorie se présente comme suit :</p>



---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Sommaire des principales politiques comptables

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

---

**Instruments financiers (suivi)** *Actifs financiers détenus à des fins de transactions* – Ces éléments d'actif financiers comprennent certains placements en capitaux propres et en titres de créance, produits dérivés autonomes, autres que ceux désignés comme éléments de couverture, et dérivés incorporés nécessitant séparation. Ils sont reportés au bilan à la juste valeur avec des variations inhérentes à la juste valeur comptabilisées dans l'état financier. Les coûts de transactions liés aux instruments classés détenus à des fins de transactions, sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont subis. Les justes valeurs sont déterminées par référence directe aux cotations de prix publiés dans un marché actif.

*Prêts et créances* – Ces éléments d'actifs sont des actifs financiers non dérivés qui sont créés du fait de la mise à disposition d'argent ou d'autres éléments d'actif par un organisme prêteur à un emprunteur, contre promesse de remboursement à une (des) date(s) précise(s), ou sur demande. Cette catégorie comprend les comptes à recevoir et les intérêts courus. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis à coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins toute provision pour moins-value.

*Autres passifs financiers* – Cette catégorie comprend tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions, c'est-à-dire par exemple les comptes fournisseurs. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à juste valeur, puis au coût non amorti, d'après la méthode de détermination de l'intérêt réel.

### **Utilisation de prévisions**

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Sommaire des principales politiques comptables

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

---

### Nouvelles prises de position en comptabilité

En décembre 2010, le Conseil des normes comptables et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ont publié les nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif (OSBL) :

Les OSBL non-gouvernementaux peuvent choisir parmi les normes suivantes :

1. Normes internationales d'information financière
2. Normes comptables pour les OSBL : il s'agit principalement des Normes Comptables pour les entreprises à capital fermé incluant le chapitre 4400, lequel présente les Normes comptables courantes spécifiques aux OSBL avec des changements mineurs.

Les Conseils requièrent que les OSBL adoptent les normes comptables de leur choix pour les exercices débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou après. La mise en œuvre avant cette date est autorisée. Les OSBL continueront d'appliquer les normes du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés – Partie V – Normes comptables en vigueur avant le basculement – jusqu'à la date de mise en œuvre officiel.

---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

---

### 1. Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le "Secrétariat") est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de "Corporation du Secrétariat du commerce intérieur" conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Le Secrétariat considère son capital comme étant totalement constitué des actifs nets. Il n'y a eu aucun changement à ce que le Secrétariat considère son capital depuis l'exercice précédent.

Le Secrétariat gère son capital afin de s'assurer qu'il maintient les ressources nécessaires pour satisfaire ses objectifs de fournir un soutien administratif et opérationnel sur le commerce intérieur. Le Secrétariat veille aussi à ce qu'il maintient des ressources nécessaires pour satisfaire ses obligations telles que les dépenses générales et administratives, les réparations majeures et l'achat des immobilisations requises.

### 2. Comptes fournisseurs et charge à payer

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs	14 770	14 887
Vacance à payer	21 748	18 428
Salaires et retenues sur la paie à payer	<u>10 727</u>	<u>9 021</u>
	<u>47 245</u>	<u>42 336</u>

---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

---

### 3. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 1 743 \$ (3 329 \$ en 2010), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 1 743 \$ (3 329 \$ en 2010) et les immobilisations et les fonds d'excédents présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 3 649 \$ (5 392 \$ en 2010).

### 4. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral (2010 - 2015), le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	-	-
Apports reçus pour l'exercice	<u>262 500</u>	242 833
	<u>262 500</u>	242 833
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 424 985 \$ (423 131 \$ en 2010)	212 492	211 565
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<u>(2 240)</u>	(401)
	<u>210 252</u>	211 164
Moins transférés aux provinces et territoires pour la réserve d'éventualités (2010 - comptabilisés au titre des créditeurs)	<u>(52 248)</u>	(31 669)
Solde de fonds à la fin de l'exercice	<u>-</u>	-

---

# CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

---

### 5. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Solde de fonds au début de l'exercice	122 039	296 821
Apports reçus pour l'exercice	<u>214 285</u>	<u>161 061</u>
	<u>336 324</u>	<u>457 882</u>
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 424 985 \$ (423 131 \$ en 2010)	212 492	211 565
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	<u>(3 783)</u>	<u>(722)</u>
Apports constatés aux revenus de l'exercice	<u>208 709</u>	<u>210 843</u>
Transférés du gouvernement fédéral pour la réserve d'éventualités (2010 - transférés au fonds de réserve pour éventualités)	<u>52 248</u>	<u>(125 000)</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u>179 863</u>	<u>122 039</u>

### 6. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux

### 7. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisque les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidents d'après les informations comprises dans les états financiers.

---

# **CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR**

## **Notes afférentes aux états financiers**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011**

---

### **8. Engagements**

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2015 sont de 3 601 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

### **9. Dépendance économique**

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.